

STATUTS

Gym Biel Bienne

22 juin 2018

I. Nom et siège

Chiff. 1 Nom

Gym Biel Bienne, fondée le 1er octobre 1997, est une société selon l'art. 60 ss du Code civil. Elle est apolitique et neutre sur le plan confessionnel.

Chiff. 2 Siège

Le siège est à Biel-Bienne.

II. But et Charte d'éthique

Chiff. 3 But

La société

- encourage et exploite le sport de compétition adapté aux enfants et adolescents («Gymnastique rythmique»);
- encourage le développement sportif et (diversifié) des Gymnastes à long terme;
- encourage l'intégration sociale et la camaraderie des gymnastes;
- contribue directement et indirectement à la prévention sociale et toutes dépendances ;
- gère le bon déroulement des entraînements;
- organise des compétitions et des événements;
- contribue à la promotion du sport;
- peut en outre tout entreprendre dans l'intérêt de la société.

Chiff. 4 Charte d'éthique

La société s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle, de même que ses organes et ses membres, donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. La société reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse et veille à son application et à son respect dans l'ensemble de la société (annexe 1).

III. Affiliations

Chiff. 5 Affiliations dans d'autres sociétés

La société est

- membre de la Fédération de Gymnastique Berne Seeland (TBS), et
- membre de la Fédération Suisse de gymnastique (FSG).

IV. Membres

Chiff. 6 Membres

Toute personne peut adhérer à la société en tant que:

- a) membre actif (gymnaste)
- b) Entraîneur
- c) membre passif
- d) mécène
- e) membre d'honneur
- f) membre du comité

Pour les gymnastes âgées de moins de 16 ans, les parents représentent les membres actifs.

Chiff. 7 Définitions

- a) les gymnastes en tant que membres actifs s'entraînent avec intérêt et régularité à la Gymnastique Rythmique et participent aux compétitions.
- b) Les entraîneurs et membres du Comité sont membres automatiques dans la société par leur fonction.
- c) Toute personne qui le désire peut soutenir la société et devenir membre passif.
- d) Le mécène contribue à la société pour un montant minimum de CHF 50 par année. Il n'a pas le droit de vote.

Chiff. 8 Admissions

La demande d'admission dans la société doit se faire par écrit.

Elle est prise en accord entre le comité et la directrice technique.

Chiff. 9 Fin de l'adhésion

L'adhésion prend fin lors de la sortie du membre, de son exclusion ou de son décès.

Chiff. 10 Sortie et exclusions

À la fin de chaque saison tout membre doit se prononcer par écrit pour la saison suivante en date du 30 juin (par le biais du formulaire). La sortie de la société se fait par écrit au comité et l'adhésion prend fin au 31.07. de l'année en cours.

Tout membre qui ne respecte pas les statuts, les règlements et qui aurait des agissements néfastes envers la société se verra exclu sur demande du comité, à l'assemblée générale. Un membre exclu n'as pas de droit de recours.

V. Organisation

Chiff. 11 Organes

Les organes de la société sont :

- a) l'Assemblée générale (AG)
- b) le comité
- c) l'organe de révision

Chiff. 12 Assemblée Générale (AG)

L'AG se compose :

- a) des membres actifs (resp. leur représentants légaux)
- b) des entraîneurs
- c) des membres du comité
- d) des membres d'honneurs (sans droit de vote)
- d) de l'organe de révision
- e) des membres passifs
- g) des mécènes (sans droit de vote)

Chiff. 13 Compétences de l'AG

L'AG est l'organe suprême de la société. Elle a les compétences suivantes :

- approuver le procès-verbal de l'AG précédente ;
- approuver le rapport annuel du comité;
- recevoir le rapport de révision et approuver les comptes annuels;
- décharger le comité et l'organe de révision;
- approuver le budget pour l'année en cours et décider des modifications des cotisations des membres;
- élire le comité;
- élire l'organe de révision;
- nommer les membres d'honneurs et remercier les personnes méritantes ;
- modifier les statuts;
- dissoudre la société.

Chiff. 14 Convocation et direction de l'AG

L'AG a lieu au plus tard 4 mois après la clôture de l'année sportive. La convocation est faite par écrit, par le comité, 21 jours avant l'échéance.

Chaque membre avec droit de vote, a le droit de faire des propositions par écrit qui seront inscrits à l'ordre du jour. Les propositions doivent être reçues dans un délai de 14 jours au comité.

Le comité ou un cinquième des membres, avec droit de vote, peuvent convoquer une AG extraordinaire en respectant un délai de 30 jours.

La présidence est assumée par le/la président/e ou, si celui-ci/celle-ci fait défaut, par un autre membre du comité.

Le/la secrétaire tient le procès-verbal avec les décisions prises par l'assemblée générale.

Chaque AG convoquée selon les statuts peut décider quelque soit le nombre de membres présents.

Les affaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne peuvent être traitées.

L'AG décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, c'est au président de séance de trancher.

Les votes sont faits à main levée en général, ou par bulletin confidentiel si l'AG le décide.

Chiff. 15 Comité

Le comité de la société se compose :

- a) du président
- b) du vice-président
- c) d'un directeur technique
- d) d'un secrétaire
- e) d'un trésorier
- f) d'un gestionnaire de matériel
- g) d'autres membres du comité

Les membres du comité et l'organe de révision sont élus pour un an et restent en fonction jusqu'à réélection.

En cas de nécessité le comité se rassemble. La convocation se fait par le président ou sur proposition d'un membre du comité.

Le comité décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, c'est au président de séance de trancher.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du comité selon lettre a) – f) ses missions sont partagées entre les autres membres.

Chiff. 16 Compétences financières

Le comité a la compétence extraordinaire d'effectuer des dépenses ne dépassant pas CHF 4'000 par an qui ne seraient pas comprises dans le budget annuel approuvé, uniquement pour le bon usage de la société.

Chiff. 17 Attributions

Le comité a les attributions suivantes :

- faire appliquer les statuts, les règlements et cahiers des charges
- administrer la société;
- préparer et établir la convocation à l'AG;
- représenter la société à l'extérieur;
- constituer et dissoudre des ressorts;
- charger de l'organigramme, des règlements et du cahier des charges.

Chiff. 18 Représentations

Le président ou un autre membre désigné représente la société à l'extérieur. Au quotidien chaque membre représente la société selon ses missions.

Chiff. 19 Organe de révision

L'organe de révision est composé par deux réviseurs et est élu par l'AG contrôle les comptes annuels au minimum une fois par an (gestion des comptes et des justificatifs). Il présente son rapport lors de l'AG.

VI. Droits et devoirs des membres

Chiff. 20 Affiliation

Tout membre âgé de plus de 16 ans a le droit de vote. Tout membre en dessous de 16 ans est représenté par son représentant légal (une seule voix par enfant).

Chaque membre respecte les statuts, les décisions prises par la société, le comité et se doit de les appliquer dans l'intérêt de la société.

Chiff. 21 Propositions

Chaque membre peut faire des propositions qui seront inscrites à l'ordre du jour lors de l'AG. (voir chiffre. 14).

Chiff. 22 Assurance

Conformément au règlement, les gymnastes déclarées comme membres actifs FSG sont assurées auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces).

Chiff. 23 Matériel de location

Les engins et les costumes de compétition des groupes sont mis à disposition par la société (et elle en est propriétaire). Ils doivent être restitués à la société dans un bon état. En cas de perte ou endommagement sérieux la valeur de remplacement est dû.

Chiff. 24 Aide à l'organisation des événements

Les représentants (légaux) des membres actifs sont tenus de participer à l'organisation de leurs propres événements.

VII. Finances

Chiff. 25 Exercice

L'année sociale débute le 1er août et finit le 31 juillet.

Chiff. 26 Recettes

Les recettes de la société se composent des:

1. Cotisations des membres
2. Recettes provenant des manifestations organisées par la société
3. Rendements de la fortune
4. Subventions et donations
5. Recettes des conventions de service

Chiff. 27 Dépenses

Les dépenses de la société se composent des:

1. Dépenses pour les entraînements
(notamment location des salles, rémunérations des entraîneurs)
2. Dépenses pour l'acquisition des engins et du matériel
3. Frais et coûts administratifs
4. Cotisations aux associations
5. Coûts pour la participation des gymnastes et entraîneurs aux compétitions, manifestations et cours de perfectionnement
6. Cadeaux d'honneurs et mérites exceptionnels
7. autres dépenses approuvées par l'AG ou par le comité
8. dépenses extra-ordinaires hors budget dans le cadre de la compétence budgétaire accordée par l'AG.

Chiff. 28 Cotisations

Les cotisations annuelles des membres se composent :

1. de la cotisation annuelle approuvée annuellement par l'AG sur proposition du comité, qui contient également les contributions à l'association TBS
2. les frais de licence, pour toute gymnaste participant aux compétitions
3. les frais d'inscription et les frais effectifs pour les compétitions régionales, nationales et internationales.

Chiff. 29 Libération de cotisations

Les membres suivants sont entièrement libérés du paiement des cotisations :

- Membres d'honneurs;
- Membres du comité;
- Entraîneurs, qui ne sont pas en même temps membres actifs de la société.

Les membres suivants sont partiellement libérés du paiement des cotisations :

- Les gymnastes du RLZ, qui ne s'entraînent pas activement dans la société, paient au maximum les frais de licence et les contributions à l'association TBS.

Chiff. 30 Responsabilité

Seule la fortune de la société répond aux obligations de celle-ci. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

VIII. Révision des statuts

Chiff. 31

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une AG avec une majorité des deux tiers des votants.

IX. Dissolution

Chiff. 32

La dissolution de la société ne peut être décidée que par l'Assemblée générale spéciale, convoquée en bonne et due forme à cette fin.

La décision de dissolution doit réunir une majorité des deux tiers des membres présents.

Chiff. 33

En cas de dissolution, les actifs après tout paiement, sont mis à la disposition d'une autre personne morale ayant son siège en Suisse et exonérée d'impôts sur le revenu et la fortune, poursuivant des buts de service public ou de pure utilité publique.

X. Dispositions finales

Chiff. 34

Les présents statuts remplacent ceux du 29 novembre 2010.

Les présents statuts ont été approuvés le 22 juin 2018 par l'AG à Bienne et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Bienne, 22 juin 2018

Pour l'Assemblée générale

Kim Anderegg
présidente de séance

Caroline Ruchti
secrétaire

Annexe 1: Charte d'éthique

Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale.

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et à la drogue.

Informez sans relâche et réagissez immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9 S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

Annexe 2: « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'«Un sport sans fumée» implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique
- Les locaux des clubs sont non-fumeur
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarettes
- Les manifestations sont non-fumeur